

La législation civile dans la torah

Sept articles
traitent de ce sujet

Ecologie dans la Torah

« Si tu rencontres en chemin un nid d'oiseau avec des oisillons ou des œufs, sur un arbre, ou à terre, et que la mère soit posée sur les oisillons ou les œufs, tu ne prendras pas la mère sur les petits. Laisse partir la mère ; ce sont les petits que tu prendras pour toi. Ainsi auras-tu prospérité et longue vie. »

Deutéronome 22: 6-7

La loi donnée à Israël par son Adonai mentionne peu de chose en ce qui concerne l'écologie. (Il existe aussi des lois qui permettent la régénération des sols cultivables et aussi le fait de ne pas couper des arbres fruitiers des populations conquises par Israël.)

De nos jours les mesures écologiques qui s'imposeraient devraient être nombreuses au vu de deux facteurs: la multiplicité des sources de corruptions de la planète et son état peu satisfaisant du fait de l'activité de l'homme qui n'en a pas pris soin comme cela était sa mission depuis la création.

Cette préoccupation aux temps de Moïse (plus d'un millénaire ans avant Yéshoua) n'était certainement pas autant d'actualité que de nos jours où les hommes détruisent la terre.

« Les nations se sont irritées ; et ta colère est venue, et le temps est venu de juger les morts, de récompenser tes serviteurs les prophètes, les saints et ceux qui craignent ton nom, les petits et les grands, et de détruire ceux qui détruisent la terre. »

Apocalypse 11.18

Néanmoins le texte de Deutéronome 22 nous enseigne **des principes écologiques qui pourraient être appliqués à toute nouvelle loi, selon les besoins.**

- La perpétuation des espèces animales comestibles pour l'homme est assurée. On protège la reproduction en laissant la mère s'enfuir.

- On prend soin de l'alimentation des hommes pour les années et générations à venir.

- Ce faisant on respecte ce grand principe qui parcourt toute la loi : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même .» Lévitique 19.18

Ces principes pourraient être davantage appliqués dans les lois modernes. « Davantage », car à vrai dire, ils sont appliqués partiellement et dans une moindre mesure. Les applications de telles lois se heurtent aux intérêts des hommes :

- Les fausses informations de tout bord et contradictoires - donc nécessairement fausses - sur le sujet de la préservation de la planète circulent, catastrophisme chez les uns et minimisation chez les autres.

- Des consommateurs, même écologistes, renâcleraient à abandonner des éléments de confort.

- Les producteurs et fabricants défendent des intérêts financiers.

Nommons un ou deux exemples où les principes de la torah sont respectés, principalement dans l'alimentation et dans la construction.

- dans certains pays on a ôté l'amiante des constructions en vue de prévenir l'asbestose.

- dans certains pays, la fraîcheur des produits alimentaires est bien respectée, sans garantie cependant sur la qualité des produits pour la santé.

- dans certains pays il existe des normes (relatives) qui permettent d'économiser l'énergie.

- Il existe aussi des normes de résistance des matériaux dans la construction, gages de sécurité.

- etc

Gageons que dans le royaume d'Elohim dans lequel Yéshoua, le messie d'Israël, règnera, les principes énoncés ci-dessus seront appliqués dans la situation complexe d'une terre déjà bien abîmée.

C'est un contexte qui nécessitera que ceux qui dirigent soient animés de sagesse et de tous les fruits du Souffle d'Elohim.

Responsabilité civile dans la Torah

« Si tu bâtis une maison neuve, tu feras une balustrade autour de ton toit, afin de ne pas mettre du sang sur ta maison, dans le cas où il en tomberait quelqu'un. »

Deutéronome 22:8

Cet article est rédigé dans le même esprit que le précédent : [Ecologie dans la Torah](#).

Le texte de Deutéronome 22:8 énonce un élément dont il convient d'extraire les principes qui seraient applicables à une multitude d'autres lois dans notre monde moderne infiniment plus complexe et varié en termes de dangers possibles plus l'homme.

Les progrès technologiques ont augmenté les risques courus. Ils ne seront pas cités parce que très nombreux.

Les principes :

- Chacun est responsable (personnes physiques - individus - ou morales - sociétés -) de ne pas « mettre du sang » sur sa maison. Cela signifie que tout ce que je construis ou imagine pour les miens, ceux que j'emploie et ceux qui me visiteraient ne doit en aucun cas comporter de risque pour la vie.
- Ce principe dans nos sociétés devrait s'étendre à l'espace public, c'est-à-dire aux espaces contrôlés par l'état. (bâtiments, voies de communication, etc).

- Dans l'esprit de la torah, ce principe est toujours commandé par ce grand principe qui parcourt toute la loi : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même .» Lévitique 19.18

Autour de la notion de responsabilité civile, on voit dans nos sociétés fleurir tout un système judiciaire pour déterminer les fautes en relation avec la sécurité et aussi punir, et un système d'assurance privée dit de « responsabilité civile ».

Le système d'assurance fleurit, est parfois obligatoire, et se nourrit de la peur des conséquences des actes de chacun. On est évidemment là très éloigné de l'esprit de la Torah.

Si le souci de l'autre, l'amour du prochain était présent, imaginez seulement comment une société fonctionnerait. Oh ! Il faudrait toujours une loi et un système judiciaire pour la mettre en œuvre, mais le système d'assurances prendrait un gros coup dans l'aile. Quelques faillites seraient à prévoir.

David et Salomon louaient la sagesse de la loi d'Elohim. Ils l'aimaient. On les comprend !

La pauvreté (chômage) dans la Torah

Le chômage est un problème endémique dans nos sociétés. La Torah prévoyait le cas de figure d'une pauvreté possible.

1-

Le fait d'obéir et pratiquer la loi était une source de bénédiction en soi et par conséquent limitait le risque de pauvreté et de chômage.

"Si tu obéis à la voix de l'Éternel, ton Dieu, en observant et en mettant en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, ...

Voici toutes les bénédictions qui se répandront sur toi et qui seront ton partage, lorsque tu obéiras à la voix de l'Éternel, ton Dieu : tu seras béni dans la ville, et tu seras béni dans les champs... tu seras béni à ton arrivée, et tu seras béni à ton départ".

Dt 28: 1 à 3

2-

La redistribution des biens tous les 50 ans devait empêcher que certains s'enrichissent exagérément aux dépens des autres.

" Tu compteras 7 années sabbatiques, 7 fois 7 ans, c'est-à-dire 49 ans..... Vous ferez de cette cinquantième année une année sainte, vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le jubilé: chacun de vous retournera dans sa propriété et dans son clan." Lévitique 25.8 à 10

A ma connaissance ce jubilé n'a jamais été pratiqué en Israël et il est utopique de nos jours car il touche au droit "sacré" de propriété qui est protégé par des livres entiers d'articles de loi dans le monde moderne. On peut rêver... cela ne se réalisera pas avant l'avènement du Fils d'Élohim dans son royaume. Et pourtant, quelle solution merveilleuse à l'injustice !

3-

Un autre moyen de limiter la pauvreté consistait pour les pauvres à pouvoir glaner dans les champs (telle Ruth dans les champs de Boaz). Le propriétaire était encouragé à laisser des parts de sa récolte dans ses champs et à laisser les pauvres récolter ces parts.

On pourrait affirmer que de nos jours les assurances chômage font le même travail. On prélève un petit montant à chaque salarié pour le redistribuer. Ce système permet, il est vrai, une certaine redistribution des biens, mais il présente **deux écueils majeurs**.

Le système est dépersonnalisé et obligatoire.

1. Dépersonnalisé parce que l'état ou l'assurance privée est l'intermédiaire. Cette dépersonnalisation ôte la notion de responsabilité pour la transformer en une notion de droit: "J'ai droit au chômage !"

2. L'obligation élimine les effets de la loi qui devait être soutenue volontairement, par amour du prochain.

De plus le système biblique limitait ce qu'on reproche souvent au système moderne d'assurance: la paresse. Je ne taxerais certainement pas les chômeurs de paresseux. Néanmoins cette attitude de paresse existe. Dans le système biblique le pauvre, chômeur, devait effectuer une tâche pour récolter, stimulation à la reprise d'une activité normale.

Malheureusement cette part des champs disponible pour les pauvres n'est plus d'actualité. Les moissonneuses batteuses et autres machines « nettoient » complètement les champs.

4-

A noter qu'il existait une possibilité de prêt sur gage ou de don. Voir cet article: [Le don pour qui ?](#)

La justice dans la torah

Lorsqu'on parle de la Torah, rappelons que l'objet de la loi est une nation et non seulement des individus. Ce sont donc des aspects de code civil qui nous intéressent ici.

La justice dans la torah est construite sur un principe mal compris

« **Mais s'il y a un accident**, tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. » Exode 21.24

Notons bien: « **s'il y a un accident** ». On parle ici de dommages causés à autrui par accident, non intentionnellement. Cela limite le champ d'application de ce principe.

Si l'on considère l'ensemble de la loi, on constatera que jamais, il y est question de brûler un coupable s'il a lui-même brûlé quelqu'un involontairement ou d'arracher un œil au coupable qui a causé par inadvertance la perte d'un œil à son prochain... Encore moins de couper la main à un voleur ou je ne sais quelle autre barbarie.

C'est un principe de restitution qui est défini... et rappelons une fois pour toute qu'il s'agit d'une justice à appliquer à une nation. En effet, notre Adon Yéshoua a prévu qu'**individuellement** ses disciples devaient renoncer en certaines circonstances à ce principe de restitution, à accepter une injustice.

« Vous avez appris qu'il a été dit : œil pour œil, et dent pour dent. Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre. Si quelqu'un veut plaider contre toi, et prendre ta tunique, laisse-lui encore ton manteau. Si quelqu'un te force à faire un mille, fais-en deux avec lui. » Matthieu 5.38 à 41

Cette « rectification » de notre Adon ne signifie certainement pas qu'une justice civile est superflue, surtout dans le monde dans lequel nous vivons. Nous sommes invité par Lui **individuellement** à ne pas entrer dans un cycle de violence et à calmer la violence.

Est-ce que cette justice civile est vraiment efficace de nos jours et emprunte de la loi d'Elohim ? Certainement pas. Il nous est certainement pourtant demandé de la respecter.

« Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu. C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes.

....

Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal. Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte de la punition, mais encore par motif de conscience.

....

Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur. » Romains 13. 1 à 7

Ce principe limite l'usage d'une peine hors de proportion envers un condamné. Par exemple, il n'existe pas d'amende à verser à l'état... (qui la plupart du temps n'a subi aucun dommage; c'est donc une injustice) et il n'existe pas de prison en Israël ni de peine de prison qui empêcherait le coupable de restituer. Il s'agit d'un principe d'équivalence.

Cependant nous n'avons pas la naïveté de croire qu'en l'état actuel de corruption du monde ce principe de restitution puisse s'appliquer sans prison... Si on laissait actuellement aller les choses ainsi on en arriverait vite à des cycles de vengeance, de surenchère (vendetta).

Citation d'un autre commentaire sur Exode 21.24 (J. Dodi)

« Contrairement aux préjugés en la matière, largement imprégnés de relents anti judaïques, cette sentence/michpat ne renvoie pas à une conception archaïque et sauvage de la justice, comme nous pouvons l'observer dans certaines civilisations de notre 21e siècle. Dans ce verset que l'on ne cite jamais complètement - à tort - la réparation à apporter à un accident - donc non délibéré - est rigoureusement adaptée au niveau de la faute première. Le verset se présente sous une forme rhétorique dégressive et non progressive dans la gravité du préjudice, la liste va de la perte de

la vie à la simple blessure ... c'est une invitation à ne pas juger dans la surenchère mais au contraire à juger dans un objectif d'apaisement et de sortie de crise. Cette sentence constitue pour l'époque une vraie révolution juridique.

En aucun cas, il ne s'agit d'une invitation à la vengeance, à la cruauté primitive ni à une conception de la justice qui nierait toute possibilité de pardon. Ce n'est pas le sujet dans ce verset qui n'a pour seul objet que de traiter des responsabilités civiles et pénales à l'occasion d'un accident. Par ailleurs, il n'a jamais été question pour le législateur hébreu de prendre un oeil pour un oeil et de rendre une plaie pour une plaie, mais d'évaluer financièrement le préjudice subi et de dédommager au plus juste la victime de l'accident.

C'est un mauvais procès et une falsification des textes de la première alliance que d'opposer à la sentence mosaïque l'invitation évangélique à « tendre la joue et d'aimer son prochain ». Dans le premier cas, il s'agit de réguler le fonctionnement d'un tribunal civil qui juge techniquement des affaires dont il est saisi, et dans l'autre cas il s'agit de faire évoluer des relations interpersonnelles en dehors de toute juridiction. Il n'y a donc rien de comparable, ni aucune prétention de supériorité d'une révélation sur l'autre. »

Autres exemples de la justice selon la Torah. Cette article est repris intégralement de Jean Dodi, avec un complément de Jean-Yves Hamon.

LE VOL

« Si un homme vole un boeuf, ou un mouton, et qu'il le tue ou le vende, il restituera cinq boeufs pour le boeuf, et quatre moutons pour le mouton. » (Exode 22 :1 Darby)

Pourquoi cinq fois la valeur du vol dans un cas et quatre fois seulement dans l'autre cas ? Parce qu'avec le boeuf, c'est également la force de travail de l'animal qui est ôtée au

propriétaire, d'où un montant de réparation plus important, intégrant sa perte d'exploitation.

LE PROCHAIN

Autre exemple très actuel de loi civile qui ne permet plus de caricaturer la Torah à l'aide du seul « oeil pour oeil » sorti de son contexte :

« Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras de lui point d'intérêt. Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil ; car c'est sa seule couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le corps : dans quoi coucherait-il ? »(Exode 22 :24)

Voilà un commandement qui doit faire réfléchir tous les banquiers de la terre qui ne se contentent pas de prendre le manteau en gage, sans le rendre, mais toute la maison et ce qu'elle contient !

« Dans quoi couchera-t-il ? » est une question posée il y a plus de 3500 ans, mais qui ne se pose plus aujourd'hui, dans nos sociétés civilisées, riches et modernes.

Aussi, pour assainir le système économique mondial dans lequel nous vivons encore... vite, revenons à la Torah

LA CORRUPTION

Pour assainir également notre vie professionnelle, extra-professionnelle et parfois même familiale ou communautaire, vite revenons aussi à la Torah ! Ainsi qu'il est écrit :

« Ne vous laissez pas corrompre par des cadeaux car les cadeaux rendent aveugles même les plus clairvoyants et pervertissent les décisions des gens honnêtes » (Exode 23 :7 BFC)

Note JYH: Ne nous faisons toutefois aucune illusion. Le "retour de la Torah" sera le "retour de la Torah vivante", Yéshoua en tant que Mashiah... avec Ses élus, "l'Israël de Elohim", pas "un autre". Les "élus" en question auront été "choisis" (Rom 11:5), ils auront mis en pratique cette Torah pour "arriver à la stature parfaite du Mashiah" (Eph 4:13) à titre individuel et collectivement "dans l'unité de l'adhérence", grâce au "Souffle Sacré" et contre le "monde entier" qui est "sous la puissance du

malin" (1 Jean 5:19) et qui les persécute chaque jour. C'est leur résurrection qui fera d'eux des "frères du premier-né" ou "premier ressuscité" (Romains 8:29; Colossiens 1:15 et 18; Hébr 1:6; Apoc 1:5) et des fils adoptifs de Elohim (Romains 8:15: 8:23; Gal 4:5; Eph 1:5).

Les valeurs dans la Torah

Cet article a un but.

Montrer quelles sont les valeurs les plus importantes selon la loi d'Elohim. Pour faire ce tri, je me suis basé sur le principe suivant : plus la peine encourue suite à une faute est grande, plus la faute est importante aux yeux de notre Elohim.

Et la peine la plus grande prévue par la Torah est la peine de mort. Nos sensibilités modernes rechignent à accepter cette peine. Que l'on y réfléchisse bien ! La Torah nous dit ce qui compte le plus en terme de mal sur la terre

Quoiqu'il en soit l'authentique croyant accepte que le salaire du péché soit la mort (Rom 6.23) , spirituelle et de l'âme dans ce contexte. Tout se passe comme si la loi nous donnait les éléments qui souillent le plus, non pas le ciel, mais la terre, qui rendent maudites cette terre. Pour ce qui est du ciel, aucun péché n'y entre...

Les péchés contre Elohim

« Celui qui blasphémera le nom de l'Éternel sera puni de mort: toute l'assemblée le lapidera. Qu'il soit étranger ou indigène, il mourra, pour avoir blasphémé le nom de Dieu. » Lévitique 24:16

On sait aussi que l'idolâtrie ainsi que la non observance du sabbat étaient punis de mort.

« Vous observerez absolument mes sabbats, car ce sera un signe entre vous et moi, dans (toutes) vos générations, grâce auquel on reconnaîtra que je suis l'Éternel qui vous sanctifie. Vous observerez le sabbat, car il sera saint pour vous. Celui qui le profanera sera puni de mort ; toute personne qui fera quelque ouvrage ce jour-là sera retranchée du milieu de son peuple. » Exode 31.13 & 14

Notez aussi que les peines étaient encore plus sévères pour les lévites chargés du sanctuaire d'Elohim. (faisons le parallèle avec ceux qui enseignent dans l'alliance en Yéshoua)

« Mes frères, qu'il n'y ait pas parmi vous un grand nombre de personnes qui se mettent à enseigner, car vous savez que nous serons jugés plus sévèrement. » Jacques 3.1

Quelques extraits d'Exode 21

« Celui qui frappera un homme mortellement (et volontairement, avec préméditation dirait-on de nos jours) sera puni de mort. »

« Celui qui maudira son père ou sa mère sera puni de mort. » (une parole de malédiction contre ses parents). »

« Celui qui frappera son père ou sa mère sera puni de mort. » (frapper, pas même tuer...).

« Celui qui dérobera un homme et qui l'aura vendu ou retenu entre ses mains, sera puni de mort. » (enlèvement, commerce d'humain)

Quelques extraits de Lévitique 20

« Si un homme ou une femme ont en eux l'esprit d'un mort ou un esprit de divination, ils seront punis de mort... »

« Si un homme commet un adultère avec une femme mariée, s'il commet un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort. »

« Si un homme couche avec la femme de son père, et découvre ainsi la nudité de son père, cet homme et cette femme seront punis de mort... Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort; ils ont fait une confusion: leur sang retombera sur eux. Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable; ils seront punis de mort... »

Il est impossible de tout répertorier. **Notons que notre champ de valeur est totalement chamboulé.**

Le meurtre prémédité est toujours considéré comme grave dans nos sociétés. Pour tout le reste la législation moderne est pratiquement inexistante.

Cet approche (considérer le plus grave aux yeux d'Elohim comme critère de valeur) nous enseigne sur ce qui compte vraiment à Ses yeux. Je donne ici quelques impressions personnelles mais il s'agirait vraiment d'étudier cela de façon plus complète.

La piété vis-à-vis de notre Adonāi est essentielle. Étonnamment, le Shabbat revêt une valeur majeure puisque son non respect entraîne la mort.

Nous ne sommes pas étonnés de trouver ici l'inceste...

La famille est très protégée (adultère, homosexualité...).

Le plus étonnant pour moi fut de voir que même des paroles de malédiction contre ses parents sont punies ici de mort.

Nous sommes chamboulés. Je le suis... Vraiment « **Ses Pensées ne sont pas nos pensées** ».

Laissons-nous chambouler. Apprenons à voir le mal comme notre Adonāi le voit. Dans son Royaume, ce sont ces valeurs qui prévaudront... pas celles auxquelles nous sommes soumis actuellement.

Répétition: vraiment cette approche mériterait un approfondissement... A vous aussi si toutefois vous avez des pensées à ce sujet... Faites m'en part. Merci.

Une chose est certaine: lorsque des pays s'éloignent de ces principes de valeur, ce qui advint à Israël advient aussi au peuple de ce pays. Lire Lévitique 26 à ce sujet. Et si YHWH ne retardait ses jugements nous n'existerions même plus.

L'étranger dans la torah

L'étranger : nous citerons ici la Torah. Elle parle d'elle-même

UNE MÊME LOI POUR L'INDIGÈNE ET POUR L'ÉTRANGER !

« La même loi existera pour l'indigène comme pour l'étranger en séjour au milieu de vous. » Exode 12.49

« Vous aurez la même loi, l'étranger comme l'indigène ; car je suis l'Éternel, votre Élohim . » Lévitique 24.22

« Il y aura une seule loi pour toute l'assemblée, pour vous et pour l'étranger en séjour au milieu de vous ; ce sera une loi perpétuelle parmi vos descendants : il en sera de l'étranger comme de vous, devant l'Éternel. » Nombres 15.15

TU AIMES AUSSI L'ÉTRANGER COMME TOI-MÊME.

« Tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras point ; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. » Exode 22.21

« Tu n'opprimeras point l'étranger ; vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. » Exode 23.9

« Si un étranger vient séjourner avec vous dans votre pays, vous ne l'opprimerez point. » Lévitique 19.33

« Vous traiterez l'étranger en séjour parmi vous comme un indigène du milieu de vous ; vous l'aimerez comme vous-mêmes, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Élohim . » Lévitique 19.34

« Car l'Éternel, votre Élohim , est l'Élohim des Élohim , le Seigneur des seigneurs, l'Élohim grand, fort et terrible, qui ne fait point acception des personnes et qui ne reçoit point de présent, qui fait droit à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne de la nourriture et des vêtements. Vous aimerez l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. » Deutéronome 10.17 à 19

TU AIMES L'ÉTRANGER QUE TU POURRAIS HAÏR A CAUSE D'UN PASSÉ D'OPPRESSION À TON ÉGARD.

« Tu n'auras point en abomination l'Édomite, car il est ton frère ; tu n'auras point en abomination l'Égyptien, car tu as été étranger dans son pays... » Deutéronome 23.7

« Maudit soit celui qui porte atteinte au droit de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve ! — Et tout le peuple dira : Amen ! » Deutéronome 27.19

PROCESSUS D'ASSIMILATION : l'étranger comme l'indigène sont enseignés dans les voies de l'Éternel.

« Tu rassembleras le peuple, les hommes, les femmes, les enfants, et l'étranger qui sera dans tes portes, afin qu'ils t'entendent, et afin qu'ils apprennent à craindre l'Éternel, votre Élohim , à observer et à mettre en pratique toutes les paroles de cette loi.

Et leurs enfants qui ne la connaîtront pas l'entendront, et ils apprendront à craindre l'Éternel, votre Élohim , tout le temps que vous vivrez dans le pays dont vous prendrez possession, après avoir passé le Jourdain. » Deutéronome 31 12 & 13

RESUMÉ.

- L'étranger est soumis aux mêmes droits et devoir que l'israélite. Notre Élohim ne fait pas d'acceptation de personnes. « Car devant Dieu il n'y a point d'acceptation de personnes. » Romains 2.11
- L'amour du prochain s'applique à l'étranger lorsqu'il habite au milieu des des israélites. « ... vous l'aimerez (l'étranger) comme vous-mêmes, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte » Lévi. 19.34
- Tous (indigènes et étrangers) apprennent « à craindre l'Éternel, votre Dieu, à observer et à mettre en pratique toutes les paroles de cette loi » Dt. 31.12

CONCLUSION

La loi d'Élohim est merveilleuse, source de vie... Dans nos sociétés modernes, les valeurs de la torah sont renversées. C'est ce qui explique que l'étranger dans un pays puisse être source de difficultés, de malédiction. Un Israël FORT et FIDÈLE à Élohim

et à ses commandements pouvait assimiler l'étranger et être une bénédiction pour lui... ce qui n'est pas le cas dans les pays occidentaux.

Cette loi est sainte, juste et bonne : honte à celles et ceux qui la méprisent comme cadre de vie et source d'inspiration pour nous, aujourd'hui !

« La loi donc est sainte,
et le commandement est saint, juste et bon. »

Romains 7.12

Le progrès dans la Torah

L'esclavage

S'il fallait se convaincre que la Torah marque un progrès par rapport à son temps et aussi par rapport à notre période contemporaine, il suffirait de lire les articles déjà rédigés qui touchent au même sujet.

Aussi prendrons-nous pour conclure un sujet sur lequel nos sociétés modernes ont fait un progrès progressif au cours des siècles : l'esclavage.

Il peut paraître hasardeux d'amener ce sujet car chez les Israélites l'esclavage existait sous certaines conditions. Tout dépend maintenant comment nous considérons la loi d'Elohim.

1. Avec un regard critique et avec des arguments tels que nous en entendons couramment dans les milieux « chrétiens » du style « La loi est dépassée, abrogée, obsolète.
2. Avec un regard qui comprend que la loi est sainte, juste et bonne.

C'est avec ce deuxième regard que nous allons examiner le sujet de l'esclavage dans la loi d'Elohim en montrant en quoi elle est un progrès et en quoi nous pouvons y dégager un principe pour toute législation qui se voudrait « progressiste ».

Rappelons en préalable que le droit est le même pour l'Israélite que pour l'étranger qui réside en Israël comme vu ici : - **L'étranger dans la Torah**

« Lorsque tu achèteras un esclave hébreu, il servira six années ; mais la septième, il sortira libre, sans rien payer.

S'il est entré seul, il sortira seul ; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui.

Si c'est son maître qui lui a donné une femme, et qu'elle lui ait enfanté des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître et lui, sortira seul.

Si l'esclave affirme : J'aime mon maître, ma femme et mes fils, je ne veux pas sortir libre.

Alors son maître le fera approcher d'Elohim il le fera approcher du battant ou du montant de la porte ; son maître lui percera l'oreille avec le poinçon, et l'esclave sera pour toujours à son service.

Lorsqu'un homme vendra sa fille pour être esclave, elle ne sortira pas comme sortent les esclaves.

Si elle déplaît à son maître, qui se l'était destinée, il facilitera son rachat ; mais il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger, après lui avoir été infidèle.

S'il la destine à son fils, il agira envers elle selon le droit des filles.

S'il prend une autre (femme), il ne diminuera en rien la nourriture, le vêtement et le droit conjugal de la première.

S'il ne fait pas pour elle ces trois choses, elle pourra sortir sans rien payer, sans (donner de l')argent. »Exode 21. 2 à 11

Rappelons d'abord en quels temps cette loi fut promulguée : 34 ou 35 siècles avant notre époque.

Rappelons la nature de l'esclavage qu'elles qu'aient été les civilisations. Il s'agit d'un état sans aucun droit civil. On peut même dire que les maîtres avaient un droit de vie et de mort sur les esclaves. Et certains maîtres n'hésitaient pas d'user de ce droit. De plus le salaire est inexistant ; l'esclave sert contre la nourriture, le logement et les besoins d'usage quotidien.

Mentionnons maintenant les améliorations amenées par la loi d'Elohim.

- On ne peut devenir esclave que par l'achat d'un maître. On peut se vendre ou vendre sa fille dans le but de pourvoir en cas de pauvreté.
- Le temps d'esclavage est limité à 6 ans.
- L'esclave peut recouvrer sa liberté ou, de sa propre volonté, continuer à servir son maître, s'il aime celui-ci et veut garder sa famille créée lors de la période d'esclavage.
- Le droit des « filles » esclaves est amélioré par rapport aux autres civilisations à l'entour. Ce n'est pas brillant mais c'est un « mieux ». Le maître n'a pas un pouvoir absolu. Et toujours avec un respect de la vie de la fille qui peut sortir de l'esclavage sans dette.

Remarquons que la loi prévoit des adoucissements au sort d'esclave :

« Si ton frère devient pauvre près de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui imposeras point le travail d'un esclave. » Lévitique 25:39. Cela veut dire qu'on a le devoir de le respecter dans son travail. Il n'est pas corvéable à merci.

« Si l'on trouve un homme qui ait dérobé l'un de ses frères, l'un des enfants d'Israël, qui en ait fait son esclave ou qui l'ait vendu, ce voleur sera puni de mort. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. ». Deutéronome 24:7. L'esclavage répond à des règles qui ont été énoncées plus haut. On ne peut faire n'importe quoi en Israël. La sanction est la plus élevée (la mort) en cas de débordement.

Et surtout :

« Tu te souviendras que tu as été esclave en Égypte, et tu observeras et mettras ces lois en pratique. » Deutéronome 16:1

« L'Éternel jugera son peuple ; Mais il aura pitié de ses serviteurs, En voyant que leur force est épuisée, Et qu'il n'y a plus ni esclave ni homme libre... » Deutéronome 32.36. Moïse entrevoit déjà l'avenir, le royaume promis dans lequel il n'y aura plus ni esclave, ni homme libre.

C'est ce qu'en dit Paul en parlant de royaume instauré par Elohim, en Yéshoua, royaume que nous espérons. Car si l'esclavage a presque totalement disparu (il existe encore un esclavage caché), l'injustice demeure.

« Il n'y a ici ni Grec ni Juif, ni circoncis ni incirconcis, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni libre... » Colossiens 3.11

CONCLUSION.

Il serait sot de prétendre que la loi d'Elohim a aboli l'esclavage.

Il l'a seulement rendu un peu plus humain.

Maintenant regardons cette législation sur l'esclavage d'un œil qui comprend que la loi est bonne. Que constate-t-on ?

- Comme écrit précédemment le sort des esclaves est amélioré.
- La loi d'Elohim marque donc un progrès.
- Cette loi ne renverse pas d'un coup le tissu social. Les hébreux restent un peuple parmi les autres avec des dispositions meilleures que les autres peuples.

• Cette loi ne marque pas une rupture totale avec l'ancien statut d'esclave.

Réfléchissons : Elohim fait les choses en douceur Un progrès à la fois ; pas de crise sociale ; pas de rupture totale avec les peuples extérieurs.

On voit aussi que la loi prévoit un changement radical pour l'avenir. Deutéronome 32.36 : « L'Éternel jugera son peuple ; Mais il aura pitié de ses serviteurs, En voyant que leur force est épuisée, Et qu'il n'y a plus ni esclave ni homme libre... »

Maintenant ce que je vais affirmer va peut-être scandalisé certains. La loi donnée à Moïse pouvait être amendée dans ses aspects de code civil... vers toujours plus de respect pour le principe essentiel qui la sous-tend : « tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Aussi la tendance très forte à la disparition totale de l'esclavage est une très, très bonne chose, conforme à ce principe.

Nous avons aussi vu que **cette loi ne couvrirait pas tous les aspects d'une société moderne.** De toutes les façons, dans le royaume terrestre de Son Père, le Fils devra inspirer et promulguer des compléments à la loi. Ce sera une nécessité.

Il existe un « esprit » de la loi d'Elohim, un principe directeur, qui, s'il était retrouvé par un grand nombre, serait une bénédiction pour les nations.

Je ne rêverai pas de cela pour le temps présent... mais qu'au moins ceux et celles qui se réclament de Yéshoua la Parole faite chair, se réclament aussi de la Parole prononcée au Sinaï pour qu'elle soit entendue jusqu'au extrémités de la terre.

Le salut par la foi... oui, mais avec la bénédiction de la loi.

« Les paroles de YHVH Adonai sont des paroles pures,
un argent éprouvé sur terre au creuset, et sept fois épuré. »

Psaume 12.6

YHVH, notre Adonai ! Que ton nom est magnifique sur toute la terre !

Psaume 8.9